

nécessaire pour bénéficier de la garantie s'en voit privé à cause de l'expiration de la période décennale, nous demandons à la Chambre de modifier la loi de façon que la date de la requête soit la même que celle qui sert à déterminer la période décennale. Autrement dit, si l'ancien combattant présente sa demande n'importe quand avant la dernière journée de la période décennale, et que, ultérieurement on fasse droit à sa requête, le Gouvernement garantira effectivement ce prêt.

M. Castleden: Quelle est la dernière date?

L'hon. M. Harris: Dix ans à compter du 1^{er} mai 1945, ou dix ans à partir de la date du licenciement, si cette dernière date est postérieure à l'autre.

M. Castleden: Est-ce que cela intéresse aussi les anciens combattants de Corée?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Brooks: Nous remercions le ministre de son explication. Je dois dire que la Chambre n'a été que rarement saisie de mesures législatives intéressant les anciens combattants. C'est la première modification de cet ordre qui nous ait été soumise à cette session-ci. Cela ne prouve pas qu'il n'y a pas lieu de modifier certaines lois. En fait, je pourrais proposer quelques modifications moi-même, et le ferai probablement plus tard.

Les anciens combattants ont bien apprécié cette loi et seront peut-être déçus d'apprendre qu'elle va prendre fin. Elle avait pour objet, ainsi que nous l'a dit le ministre, d'encourager les banques canadiennes à consentir des prêts aux anciens combattants, à un taux d'intérêt relativement faible,—jusqu'à concurrence de 5 p. 100, je crois,—pour leur permettre d'établir un commerce ou de se lancer dans une profession.

Ainsi que l'a signalé le ministre, il s'agit d'une simple modification, destinée à prolonger la période du prêt lorsque la demande en a été présentée avant l'expiration. En fait, la date d'expiration était le 1^{er} mai 1955 et nous serons bientôt au 1^{er} mai 1956. Ce que je reproche, c'est qu'il ait fallu près d'un an et demi pour modifier la loi. Un grand nombre de demandes auraient pu être présentées durant ce temps.

J'aimerais que le ministre nous dise combien d'anciens combattants sont en cause, combien de demandes ont été soumises et combien sont en instance. S'il faut en croire les rapports qui doivent être déposés chaque année à la Chambre le 31 mars ou après, on constate, d'après le dernier de ces rapports, que cette loi a été très utile aux anciens combattants. On voit que 7,371 demandes ont été

approuvées et que les prêts ont représenté au total près de 15 millions de dollars.

Je constate qu'il y a eu 218 demandes en 1954-1955. La loi prévoit que ceux qui ont fait la guerre de Corée peuvent, comme les autres ex-militaires, formuler des demandes. J'aimerais savoir combien d'ex-militaires ayant fait la guerre de Corée sont compris dans ces 218 demandes. Autre question. Comme cette loi a la faveur des anciens combattants et qu'elle en aide un grand nombre à s'établir dans les affaires ou à s'y maintenir, pourquoi ne pas la faire durer davantage, afin qu'un plus grand nombre d'anciens combattants puissent emprunter sous son régime pour s'établir dans les affaires? C'est une loi qui s'est révélée fort utile.

D'après le rapport publié par le ministère, les pertes ont été minimales pour l'État. Les ex-militaires ont effectué leurs versements avec ponctualité. La loi semble avoir été d'un grand secours pour les anciens combattants, comme l'indique le dernier rapport du ministère des Affaires des anciens combattants en ce qui concerne les prêts consentis, en vertu de la loi, jusqu'au 31 mars 1955. Voici, d'après ce rapport, les objets pour lesquels les prêts ont été consentis, ainsi que le nombre de ces prêts et les sommes globales s'y rapportant:

	Nombre	Montant
Achat d'une entreprise ..	1,544	\$3,564,566.51
Achat d'une participation dans une association ou capital devant servir à une nouvelle association	1,590	3,390,662.22
Achat de machinerie, d'outils, d'instruments ou d'autres matériel	1,483	2,459,221.30
Réparation de machinerie, d'outils, d'instruments ou d'autre matériel	12	14,675.80

Viennent ensuite, au nombre de 693, des travaux de construction, réparations, changements ou agrandissements d'immeubles ou de bâtiments. Le montant en cause est de \$1,406,494.48. En dernier lieu, il y a l'achat de 1,060 unités motorisées pour un montant de \$1,372,641.19. Le montant global est de \$12,208,261.50. Comme je viens de le dire, ce montant a augmenté jusqu'à plus de 14 millions de dollars. Vu que tant de requérants ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi et que les services chargés d'assurer l'application de cette loi devront être maintenus encore bien des années, car on peut supposer que les ex-militaires de la campagne de Corée auront dix ans pour présenter leurs demandes et que, d'autre part, il y aura de fortes sommes à percevoir pendant bien des années à venir, je suis d'avis qu'il faudrait modifier la loi pour qu'elle demeure en vigueur pendant un certain nombre d'années, cinq ou dix ans peut-être.

[L'hon. M. Harris.]